



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2020

PV_04-2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

De présents : 11

De pouvoirs : 0

De votants : 11

Convocation du : 04/06/2020

Affiché le : 04/06/2020

L'an deux mil vingt, le mardi neuf juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle « Les Pictons », en séance publique mais avec un nombre limité de 15 personnes, sous la présidence de Madame Gaëlle FLEURY, maire.

Présent(s) : COSSAIS Jessica, GUIOLLOT Marie, JARNY Tony, LAGROY DE CROUTTE Stéphanie, PROM Régis, SANTINI Sylvie, MARQUIS Jacques, SENECAILLE Pascal, ALLONNEAU Laurent, FLEURY Gaëlle, GENDRON Frédéric.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de onze, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mr ALLONNEAU Laurent a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR

- 22-2020/01 – Délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire
- 23-2020/02 – Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- 24-2020/03 – Création des commissions municipales et nomination des membres
- 25-2020/04 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 26-2020/05 – Constitution commission communale des Impôts Directs (CCID)
- 27-2020/06 – Désignation du correspondant Défense
- 28-2020/07 – Vote des taux d'imposition 2020
- 29-2020/08 – Vote du budget primitif 2020
- 30-2020/09 – Vote du budget annexe – assainissement 2020
- 31-2020/10 – Commande publique – marché de travaux / rénovation énergétique des locaux communaux / avenant n°1 – Lot n°1
- 32-2020/11 – Création d'un emploi non permanent – recrutement d'un agent saisonnier – remplacement congés à l'agence postale communale
- 33-2020/12 – Contrat bail commercial 3 bis rue du 8 Mai / multiservice – avenant n°1
- 34-2020/13 – Demande de participation aux frais de gestion pour le transport scolaire de l'école de Lairoux

22/2020 – DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE de déléguer à Madame le maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1° Fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 4 000 €HT ;
- 3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 4° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° Fixer dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 9° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;
- 12° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal dans la limite de 100 000 euros ;
- 13° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 14° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

AUTORISE Mme SANTINI Sylvie, adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que Madame le maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

23/2020 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Madame le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 394 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

DÉCIDE

Article 1^{er}

À compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- **Maire** : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 soit 991.80 €,
- **1^{er} adjoint** : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 soit 385.05 €,
- **2^{ème} adjoint** : 9.90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 soit 385.05 €,

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

24/2020 – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET NOMINATION DES MEMBRES

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer 9 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

COMMISSIONS	Nom-Prénom	Fonction
Finances - Budgets - Economie	FLEURY Gaëlle	Présidente
	SANTINI Sylvie	Vice-présidente
	LAGROY DE CROUTTE Stéphanie	membre
	ALLONNEAU Laurent	membre
	GENDRON Frédéric	membre
Bâtiments et locaux communaux - Urbanisme – Patrimoine bâti	FLEURY Gaëlle	Présidente
	MARQUIS Jacques	Vice-président
	JARNY Tony	membre
	SENECAILLE Pascal	membre
	COSSAIS Jessica	membre
Voirie - Réseaux - Assainissement	FLEURY Gaëlle	Présidente
	PROM Régis	Vice-président
	SENECAILLE Pascal	membre
	MARQUIS Jacques	membre
Environnement - Biodiversité - Communal - Cimetière - Embellissement	FLEURY Gaëlle	Présidente
	JARNY Tony	Vice-président
	GUIOLLOT Marie	membre
	GENDRON Frédéric	membre

	ALLONNEAU Laurent COSSAIS Jessica MARQUIS Jacques	membre membre membre
Enfance - Jeunesse - Sports - Loisirs - Vie associative	FLEURY Gaëlle LAGROY DE CROUTTE Stéphanie COSSAIS Jessica GENDRON Frédéric JARNY Tony	Présidente Vice-présidente membre membre membre
Communication - Information - Fêtes et cérémonies - Culture tourisme - Patrimoine	FLEURY Gaëlle PROM Régis SANTINI Sylvie GUIOLLOT Marie SENECAILLE Pascal LAGROY DE CROUTTE Stéphanie COSSAIS Jessica	Présidente Vice-président membre membre membre membre membre
Action sociale et juridique	FLEURY Gaëlle GUIOLLOT Marie LAGROY DE CROUTTE Stéphanie JARNY Tony	Présidente Vice-présidente membre membre
MAPA (marchés à procédure adaptée)	FLEURY Gaëlle SANTINI Sylvie PROM Régis MARQUIS Jacques SENECAILLE Pascal	Présidente Vice-présidente membre membre membre
Commission de contrôle des listes électorales	FLEURY Gaëlle PROM régis	Présidente membre

25/2020 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus par le Conseil municipal. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

LISTE 1

Sont candidats au poste de titulaire :

- SANTINI Sylvie
- PROM Régis
- SENECAILLE Pascal

Sont candidats au poste de suppléant :

- MARQUIS Jacques
- LAGROY DE CROUTTE Stéphanie
- GUIOLLOT Marie

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Siège à pourvoir : 6

Sont donc élus en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- SANTINI Sylvie
- PROM Régis
- SENECAILLE Pascal

Sont donc élus en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- MARQUIS Jacques
- LAGROY DE CROUTTE Stéphanie
- GUIOLLOT Marie

26/2020 – CONSTITUTION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants, doit avoir lieu dans les 2 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires sont désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables devant remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

En conséquence, Madame le maire propose la liste suivante comportant vingt-quatre contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Directeur régional/départemental des finances publiques :

Nom, prénom	Adresse
SANTINI Sylvie	47 rue de Gaulle
PROM Régis	41 rue de Gaulle
SENECAILLE Pascal	19 bis rue de Gaulle
MARQUIS Jacques	56 rue de Gaulle
AUGEREAU Raoul	5 rue Clémenceau
GARNIER Jean-Robert	1 Les Salines
DE LEPINAY Emmanuel	Garanjou
LHERBEIL Claude	20 bis rue de Lattre
LAMBELIN Carmen	3 rue de Gaulle
LAPLACE Alain	5 rue de l'Océan
PAUMIER Philippe	13 rue de la Sévrie
AUNEAU Nadine	4 rue Saint Louis
GUIOLLOT Marie	2 rue de la Queue des Vaches
JARNY Tony	12 rue Clémenceau
ALLONNEAU Laurent	7 rue de la Gare
GENDRON Frédéric	7 rue de la Gare
COSSAIS Jessica	3 Lot. Les Pièces Carrées
MULLARD Stéphanie	Rue du Guy – lieu-dit Beaux Peu
HENRY Yohan	60 rue de Gaulle
DESCHAISES Caroline	5 Lot. Les pièces Carrées
PAINOT Lysiane	Route de Grues
ANDRIEU Daniel	18 rue de Gaulle
RATS Muriel	21 ter rue de Gaulle
BLET CHARAUDEAU Claire	15 rue des Moulins

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide de proposer la liste de contribuables présentée ci-dessus sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

27/2020 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

A la demande de Monsieur le Ministre de la Défense et conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, Madame le maire expose aux membres présents qu'il convient de nommer un correspondant défense dans chaque conseil municipal. Il rappelle que ce dernier a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur PROM Régis s'étant porté candidat, Madame le maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation du correspondant défense de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **Désigne** Monsieur PROM Régis, en tant que correspondant défense pour représenter la commune de Saint-Denis-du-Payré.

28/2020 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Annexe(s) : État 1259.

Comme tous les ans, la municipalité doit se prononcer sur des éventuels changements de taux de fiscalité.

Madame le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 :

	2016	2017	2018	2019	2020
TH	16.21%	16.62%	16.62%	16.62%	16.62%
TFB	15.28%	15.76%	15.76%	16.25%	16.25%
TFNB	40.40%	41.41%	41.41%	41.41%	41.41%

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de :

- **SE PRONONCER** favorable sur les taux de fiscalité de la commune, proposés pour l'année 2020,
- **AUTORISER** Madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

29/2020 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le maire présente le budget primitif 2020 qui s'équilibre après réaffectation des résultats de l'exercice 2019 :

- pour la section de fonctionnement à 573 765.45 €
- pour la section d'investissement à 965 908.30 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- adopte le budget primitif 2020 présenté par Madame le Maire.

30/2020 – VOTE DU BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT 2020

Madame le Maire présente le budget annexe assainissement 2020 qui s'équilibre après réaffectation des résultats de l'exercice 2019 :

- pour la section de fonctionnement à 70 535.69 €
- pour la section d'investissement à 59 935.69 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- adopte le budget annexe assainissement 2020 présenté par Madame le Maire

31/2020 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX / RENOVATION ENERGETIQUE DES LOCATIFS COMMUNAUX / AVENANT N°1 – LOT N°1

Annexe à cette délibération : avenant n°1-2020 pour le lot N°1

Considérant la délibération n°35-2019 en date du 06 juin 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation énergétique des locatifs communaux, pour un montant de 175 567.39 € HT,

Considérant l'avenant n°1 pour le lot n°2 ;

Considérant l'avenant n°1 pour le lot n°3 ;

Considérant des travaux supplémentaires liés à la reprise de la couverture, modifiant le marché en moins-value ou en plus-value,

Considérant l'avenant n°1 préparé pour le lot n°1,

Considérant le montant total des travaux,

Madame le maire présente ce jour, l'avenant au marché de travaux pour la rénovation énergétique des locatifs communaux :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant	Variation par rapport au montant initial
	Marché global	187 418.45 €	5 664.75 €	193 083.20 €	+3.02%
Lot n°1	SAUTREAU	38 706.45 €	5 664.75 €		+14.64%
Lot n°2	CARDINEAU	13 279.80€	0.00 €		
Lot n°3	CARDINEAU	37 433.53 €	0.00 €		
Lot n°4	AUCHER	9 700.00 €	0.00 €		
Lot n°5	GOUSSEAU	22 348.67 €	0.00 €		
Lot n°6	PLOMBEO	50 790.00 €	0.00 €		
Lot n°7	COMELEC	15 160.00 €	0.00 €		

Nouveau montant du marché : **193 083.20 € HT**

Madame le maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet de l'avenant au marché de travaux et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°1 pour la rénovation énergétique des locatifs communaux,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

32/2020 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMAMENT – RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER – REMPLACEMENT CONGES A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir remplacement d'un agent pendant ses congés d'été à l'agence postale communale ;

Sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- de créer 1 emploi saisonnier non permanent :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : 3 semaines
- Temps de travail : 17h30 par semaine
- Nature des fonctions : agence postale communale et tâches administratives
- Niveau de recrutement : Adjoint Administratif Territorial
- Conditions particulières de recrutement : possession du baccalauréat
- Niveau de rémunération : 2^{ème} échelon du grade Adjoint Administratif Territorial maximum, Indice Brut 351, Indice majoré 328 (échelle C1).

- d'autoriser Madame le maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

33/2020 – CONTRAT BAIL COMMERCIAL 3 BIS RUE DU 8 MAI / MULTISERVICE – AVENANT N°1

Annexe : Avenant n°1 au bail commercial

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que, en date du 3 juin 2019, la commune a donné à bail à l'Etat des locaux sis 3 bis rue du 8 Mai à Saint-Denis-du-Payré, occupés par Madame SOREL Evelyne moyennant un loyer mensuel de 250 € pour une année soit jusqu'au 31 mai 2020 au lieu de 467 €

Madame le maire expose que suite à la crise sanitaire liée au COVID 19, et aux mesures de confinement qui ont été imposés par l'Etat, le bar-restaurant a dû fermer ses portes ce qui a impacté lourdement l'activité et engendré des difficultés financières pour le paiement des loyers.

L'ancienne municipalité avait pris la décision de geler les loyers de mars, avril et mai 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Madame le maire propose de laisser le montant du loyer à 250 € pour une année afin que la gérante puisse remettre à flot son entreprise et demande au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au bail commercial pour le local au 3 bis rue du 8 Mai ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer ledit avenant révisant le loyer annuel qui s'élèvera à compter du 1^{er} juin 2020 à 250 € et jusqu'au 31 mai 2021 ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** Madame le maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

34/2020 – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DE L'ECOLE DE LAIROUX

Madame le maire informe le conseil municipal que l'année dernière, l'ancienne municipalité avait donné son accord pour payer le forfait famille de 121 € par enfant pour le transport scolaire mais par contre, avait refusé de payer les frais de gestion étant donné qu'il n'y avait aucune obligation d'avoir une accompagnatrice dans le car scolaire.

Pendant la crise sanitaire, liée au COVID-19, la commune a reçu un avis des sommes à payer de la commune de Lairoux correspondant au remboursement des frais de gestion AO2 pour l'année 2019-2020 soit un montant de 535.14 €.

Suite à cet avis, un courrier a été envoyé à Madame le maire de Lairoux, lui informant que cette facture ne serait pas payée pour le moment tant que le nouveau conseil municipal n'aura pas donné son avis.

Suite à cet exposé, Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DONNE** son accord pour participer aux frais de gestion concernant le transport scolaire de la commune de Lairoux ;
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Décision du maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) **Boîte à livres** : Madame le maire informe le Conseil municipal qu'il serait intéressant d'installer une boîte à livres sur la commune. Il va falloir trouver l'emplacement et avoir une personne responsable pour gérer. Une réunion publique sera organisée rapidement.

- 2) **La Pétanque** : Les pétanqueurs qui font partie du comité des fêtes souhaitent un terrain à proximité du centre bourg. Madame le maire demande au comité de chiffrer le projet. Le terrain de boules peut être envisagé dans le jardin derrière l'église.
- 3) **Le Bonheur est dans le panier** : C'est une association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP). Elle fonctionne avec des producteurs locaux. Le siège est à Saint-Denis-du-Payré. L'association recherche une salle pour accueillir les adhérents en attendant les travaux de leur salle à Beugné L'Abbé. La municipalité a donné son accord pour la salle les pictons pour le mardi soir de 18h à 19h. Mme le maire charge 3 conseillers municipaux, Jessica, Jacques et Stéphanie de gérer ce dossier.
- 4) **Bâtiments communaux** : Une visite des bâtiments communaux est prévue par Pascal pour la semaine prochaine pour les nouveaux conseillers municipaux.
- 5) **Locatif communal – 1 rue du 8 Mai** : Mme le maire tenait à informer le Conseil municipal qu'un locataire avait porté plainte à la gendarmerie pour différents problèmes concernant les travaux dans le locatif. Depuis le mois de mars, le locataire ne paye plus ses loyers. Pour le moment, aucune plainte n'a été reçue à la mairie. Madame le maire souhaite rencontrer le locataire avec 2 conseillers municipaux afin de régler la situation à l'amiable.
- 6) **Atelier municipal** : Un chenil va être créé afin de pouvoir mettre les chiens en divagation en attendant que la fourrière vienne les récupérer. Le dossier a été confié à Pascal, conseiller municipal.
- 7) **Terrain rue des Ardilles** : Mme le maire informe le conseil municipal d'un projet de lotissement privé de 10 maisons rue des Ardilles. Le dossier est en attente. Mme le maire doit rencontrer une personne du service ADS ainsi qu'une personne de la Préfecture qui s'occupe de l'accord des permis de construire pour voir si le projet serait accepté.

Le prochain conseil municipal est prévu le 07 juillet 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h24

Mme le maire,
Gaëlle FLEURY

Le secrétaire de séance,
Laurent ALLONNEAU